

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 7 mars 2022, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h15 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 27-03-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 28-03-22

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS
DE FÉVRIER 2022**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de février 2022
tels que soumis.

5. RÉOLUTION 29-03-22

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
DU MOIS DE FÉVRIER 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de février 2022 soit adoptée telle que déposée.

6. RÉSOLUTION 30-03-22

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

7. RÉSOLUTION 31-03-22

**AUTORISATION DU 4^{ème} PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX
DÉNEIGEMENTS POUR LA QUATRIÈME ANNÉE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le deuxième paiement le 15 mars en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 mars 2022

8. RÉSOLUTION 32-03-22

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DE
TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Séance régulière du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Minganie, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Poulin, transmette, avant le 20 mars 2022, au bureau de la MRC de Minganie, la liste des immeubles décrit, dans la résolution pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

DOSSIERS;

3782 85 0000	7669 58 8264	8471 95 9403	8571 44 1856
3878 48 0000	8170 00 7090	8570 49 5892	8571 62 3941
3880 92 0000	8371 52 0722	8570 58 7975	8670 18 3423
5572 64 5610	8471 02 3256	8570 58 9686	9074 61 0000
5572 73 0420	8471 11 4614	8571 31 7492	
6072 15 9313	8471 31 8067	8571 32 4800	
7270 61 7975	8471 84 1823	8571 42 1630	

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission Scolaire de la Moyenne Côte-Nord.

9. RÉSOLUTION 33-03-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT les besoins de travaux dans le chemin multiusage « Rexfor »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse de la sécurité des nombreux usagers qui utilisent ce chemin;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre dépose une demande d'aide financière dans le PADF;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage à payer la mise de fonds nécessaire;

QUE madame Josée Poulin ou en son absence madame Judith Touzel est

autorisée à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre qui demande une aide financière pour le projet « Chemin Rexfor » en vertu du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parc.

10. RÉOLUTION 34-03-22

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre considère ses ressources humaines comme sa principale richesse;

ATTENDU QUE la préservation de la santé et sécurité de tous sont prioritaires pour les employés et les citoyens;

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte la politique de santé et sécurité au travail tel que rédigé.

11. RÉOLUTION 35-03-22

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a adopté une politique en santé et sécurité au travail;

ATTENDU QU'Il est important pour la Municipalité de Rivière –au-Tonnerre de structurer ses activités de gestion de la prévention afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le plan d'action en santé et sécurité du travail avec les activités, responsabilités et échéanciers inscrits.

12. RÉOLUTION 36-03-22

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR DECELER ET RÉDUIRE LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable en suivant les recommandations de Santé Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le plan d'action pour déceler les entrées de services ou les composantes de plomberie contenant du plomb dans l'eau potable des résidences;

QUE le plan d'action soit diffusé sur le site web de la Municipalité.

13. RÉOLUTION 37-03-22

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière au Tonnerre proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

14. RÉSOLUTION 38-03-22

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE-
RACCORDEMENT DES SERVICES EN AQUEDUC ET ÉGOUT
POUR LE FUTUR PARC**

ATTENDU le désir de la Municipalité d'aménager un parc intergénérationnel sur le lot 5 063 082;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite raccorder les services en aqueduc et égout sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin du service en ingénierie pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre de services professionnels en ingénierie par Tetra Tech pour un montant de 2900\$ avant les taxes;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

15. RÉSOLUTION 39-03-22

RENOUVELLEMENT CONTRAT KOMUTEL-NOTIFICATION DE MASSE

ATTENDU le plan de mesures d'urgence de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la fin de contrat avec Komutel pour l'automate d'appels;

CONSIDÉRANT l'utilité de ce moyen de communication avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre renouvelle le contrat avec Komutel pour une période de trois (3) ans;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

16. RÉSOLUTION 40-03-22

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE- RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU DANS LE CADRE DE LA TECQ

ATTENDU la programmation de la TECQ pour les travaux de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Ruisseau a été sélectionné pour sa réfection ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de services professionnels en génie civil pour réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre de services professionnels en ingénierie par Tetra Tech pour un montant de 28 970\$ avant les taxes (soumission 47814TT);

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

17. RÉSOLUTION 41-03-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FRR4-VOLET 1-COOPÉRATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a pris connaissance du *Guide des organismes* concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire présenter un projet d'analyse des besoins en informatiques dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Séance régulière du 7 mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage à participer au projet d'analyse des besoins en informatique et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC de la Minganie organisme responsable du projet.

18. CORRESPONDANCE

Une correspondance est déposée au conseil

19. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

21. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h25.

22. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire